



Le onze décembre deux mille vingt-quatre, à 18 h 30 heures, Salle René Cassan en mairie, s'est tenue la séance du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation : 5 décembre 2024 Date de publication : 12 décembre 2024

Présents :

ASTIER Stéphanie	CHARBONNEL Cédric	DERAI Alexandra
DIDER Renaud	DUBOIS-LAMBERT Sandrine	DUCROT François
FOUTIEAU Patrice	GOMEZ Jean-Louis	LIBES Pierre
LIGORA Gérard	POHL Catherine	SFARA Laetitia
TORTAJADE Céline		

Nombre de conseillers municipaux	19
Membres en exercice	19
Membres présents	13
Pouvoirs	4
Suffrages exprimés	17
Vote « Pour »	17
Vote « Contre »	0
Abstentions	0

Pouvoirs

GRAELL Ludivine à SFARA Laetitia
 FERRY Armelle à ASTIER Stéphanie
 PECQUEUR Fabrice à LIGORA Gérard
 ROVIRA Louis à POHL Catherine

Absents excusés

MONTI Radoslava
 BERROKIA Raouti

Monsieur le Maire désigne une secrétaire de séance : Mme Catherine POHL.

L'ordre du jour porte sur les points suivants :

01	/11.12.2024	Approbation du procès-verbal de la séance du 06 novembre 2024
02	/11.12.2024	Autorisation d'engagement des dépenses investissements
03	/11.12.2024	Adhésion à la convention de participation Prévoyance et au contrat collectif à adhésion facultative afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Valergues
04	/11.12.2024	Choix du prestataire Marché entretien espaces verts
05	/11.12.2024	Réhabilitation Cœur du village - Avenant n° 24 au lot n° 03 Façades
06	/11.12.2024	Acquisition parcelle A323 Mas de Plane
07	/11.12.2024	Demande de subvention exceptionnelle Association Lire Délivre
08	/11.12.2024	Approuver le choix du prestataires (lots 12 Serrurerie/Ferronnerie) – Rénovation et extension d'une maison des associations sportives
09	/11.12.2024	Autorisation de signer convention cadre d'adhésion mission conseil en organisation et management du CDG34
		Questions diverses : Décision du maire n° 2024/11/211

1. 11.12.2024 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 06.11. 2024

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

2. 11.12.2024 AUTORISATION ENGAGEMENT DEPENSES INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire propose au Conseil de l'autoriser à engager, et à payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil, à l'unanimité,

➤ **ACCEPTE** la proposition qui lui est faite

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0



3. 11.12.2024 ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE ET AU CONTRAT COLLECTIF A ADHESION FACULTATIVE AFFERENT AU BENEFICE DE L'ENSEMBLE DES AGENTS DE LA COMMUNE DE VALERGUES

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du n° 06 du 15 mai 2024, après avis du CST départemental du 15 avril 2024 a donné mandat au Centre de Gestion de l'Hérault, pour l'organisation ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et à la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, le Centre de Gestion a lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025.

La mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations maintenus pendant 2 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion facultative pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **95 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Maintenir la participation en tant qu'employeur, conformément à la délibération n° 08 du 28 novembre 2018 d'un montant de 7€ par agent et par mois ; cette participation ne pouvant pas être inférieure à 7 € nets mensuels au titre du régime de base à adhésion facultative retenu.

Délibéré

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L452-11, L 221-1 à L227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n° 06 du 15 mai 2024 donnant mandat au Centre de Gestion de l'Hérault pour l'organisation et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et à la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'avis du CST départemental du 15 avril 2024 et du 06 décembre 2024 relatif au régime de prévoyance complémentaire au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion facultative afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de VALERGUES ;
- DECIDE de souscrire la garantie de base à adhésion facultative à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;



PROCES-VERBAL DU 11 DECEMBRE 2024

Commune de VALERGUES

- DECIDE de maintenir financièrement la participation à la cotisation des agents à hauteur de : 7 € par agent et par mois, conformément à la délibération n° 08 du 28 novembre 2018 ; cette participation ne pouvant pas être inférieure à 7 € nets mensuels au titre du régime de base à adhésion facultative retenu.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

4. 11.12.2024 CHOIX DU PRESTATAIRE MARCHE ENTRETIEN ESPACES VERTS 2025

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée pour l'entretien des espaces verts le 18/11/2024. Une publication a été faite sur le site internet et sur le site « Achatpublic.com ».

Une offre a été déposée : REGIE EMPLOIS SERVICES DU PAYS DE LUNEL 44 233 €
(non assujetti à la TVA et impôts commerciaux)

La commission MAPA réunie le 11 décembre 2024 a validé l'offre de l'entreprise REGIE EMPLOIS SERVICES DU PAYS DE LUNEL pour la somme de 44 233 € TTC qui se décompose en :

- Entretien annuel des espaces verts 36 385 €
- Entretien annuel du Jardin des Cigales 7 848 €

Monsieur le Maire propose de valider le choix de la commission MAPA et de retenir la proposition de l'entreprise REGIE EMPLOIS SERVICES DU PAYS DE LUNEL selon les montants détaillés ci-dessus.

Le conseil, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** la proposition qui lui est faite.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

5. 11.12.2024 REHABILITATION CŒUR DU VILLAGE – Avenant n° 24 au lot n°3 FAÇADES

Par délibérations n° 3 du 23/11/2022, n°4 du 14/12/2022 et n° 6 du 21/01/2023, le conseil municipal a approuvé l'attribution du marché de travaux relatif à la Réhabilitation du cœur de village et notamment celui du lot 3 FAÇADES pour un montant de 118 851.50 € HT attribué à l'entreprise VIVIAN & Cie.

Par délibération n° 9 du 12/04/2023, le conseil municipal a approuvé l'avenant n° 01 d'un montant de 1 420 €HT / 1 704 €TTC du Lot OSSATURE BOIS/ COUVERTURE attribué à l'entreprise SARL ACB portant le nouveau montant du marché pour le Lot 2 à 134 029.70 €HT.

Par délibération n° 4 du 14/06/2023, le conseil municipal a approuvé l'avenant n°02 d'un montant de 3 500 €HT / 4 200 €TTC, l'avenant n°03 d'un montant de 3 850 €HT / 4 620 €TTC, l'avenant n°04 d'un montant de 1 815 €HT / 2 178 €TTC, l'avenant n°05 d'un montant de 6 800 €HT / 8 160 €TTC du lot 1 GROS ŒUVRE attribué à l'entreprise SOUCHON CONSTRUCTIONS portant le nouveau montant du marché pour le Lot 1 à 364 965.00 €HT

Par délibération n° 4 du 27/09/2023, le conseil municipal a approuvé l'avenant n° 06 d'un montant de 2 209 ,50 €HT / 2 651,40 €TTC du lot 1 GROS ŒUVRE attribué à l'entreprise SOUCHON CONSTRUCTIONS portant le nouveau montant du marché pour le Lot 1 à 367 174,50 €HT, l'avenant n° 07 d'un montant de 990 €HT / 1 188 €TTC du lot 2 OSSATURE BOIS/ COUVERTURE attribué à l'entreprise SARL ACB portant le nouveau montant du marché pour le Lot 2 à 135 019,70 €HT, l'avenant n°08 d'un montant de 18 867.58 €HT / 22 641,10 €TTC du lot 3 FAÇADES attribué à l'entreprise VIVIAN & Cie portant le nouveau montant du marché pour le Lot 3 à 137 719.08 €HT.

Par délibération n°8 du 29/11/2023, le conseil municipal a approuvé l'avenant n°09 d'un montant de 696.75 €HT / 836.10 €TTC du lot 2 OSSATURE BOIS/COUVERTURE attribué à l'entreprise SARL ACB portant le nouveau montant du marché pour le Lot 2 à 135 716.45 €HT.

Par délibération n°9 du 29/11/2023, le conseil municipal a approuvé l'avenant n°10 d'un montant de 4 005.85 €HT / 4 807.02 €TTC du lot 4 MENUISERIE BOIS attribué à l'entreprise SAS PISTRE & FILS portant le nouveau montant du marché pour le Lot 4 à 194 016.91 €HT.

Par délibération n°2 du 17/01/2024, le conseil municipal a approuvé l'avenant n°11 d'un montant de 1 155.00 €HT / 1 386.00 € TTC du lot 2 OSSATURE BOIS / COUVERTURE attribué à l'entreprise SARL ACB portant le nouveau montant du marché pour le Lot 2 à 136 871.45 €HT.



Par délibération n°09 du 10/04/2024, le conseil municipal a approuvé l'avenant n°12 d'un montant de 3 275.00 €HT / 3 930.00 € TTC du lot 6 CLOISONS DOUBLAGES/FAUX PLAFONDS attribué à l'entreprise SARL EP3 portant le nouveau montant du marché pour le Lot 6 à 119 161.10 € HT.

Par délibération n°3 du 28/02/2024, le conseil municipal a approuvé l'avenant n°13 d'un montant de 6 152.00 €HT / 7 382.40 € TTC du lot 9 CVC PLOMBERIE SANITAIRES attribué à l'entreprise **JULLIAN & Cie** portant le nouveau montant du marché pour le Lot 9 à 114 436.00 € HT.

Par délibération n°10 du 10/04/2024, le conseil municipal a approuvé l'avenant n°14 d'un montant de 4 470.00 €HT / 5 364.00 € TTC du lot 6 CLOISONS / DOUBLAGES / FAUX PLAFONDS attribué à l'entreprise **SARL EP3** portant le nouveau montant du marché pour le Lot 6 à 123 631.10 € HT.

Par délibération n°11 du 10/04/2024, le conseil municipal a approuvé l'avenant n°15 d'un montant de 9 120.50 €HT / 10 944.60 € TTC du lot 7 REVETEMENT DE SOL attribué à l'entreprise **SOCAMO** portant le nouveau montant du marché pour le Lot 7 à 58 978.50 € HT.

Par délibération n°12 du 10/04/2024, le conseil municipal a approuvé l'avenant n°16 d'un montant de 6 765.00 €HT / 8 118.00 € TTC du lot 2 OSSATURE BOIS - COUVERTURE attribué à l'entreprise **SARL ACB** portant le nouveau montant du marché pour le Lot 2 à 143 636.45 € HT.

Par délibération n°12 du 15/05/2024, le conseil municipal a approuvé l'avenant n°17 d'un montant de 1 630.00 €HT / 1 956.00 € TTC du lot 1 GROS OEUVRE attribué à l'entreprise **SOUCHON CONSTRUCTIONS** portant le nouveau montant du marché pour le Lot 1 à 368 804.50 € HT.

Par délibération n°11 du 15/05/2024, le conseil municipal a approuvé l'avenant n°18 d'un montant de 900.00 €HT / 1 080.00 € TTC du lot 4 MENUISERIE BOIS attribué à l'entreprise SAS PISTRE & FILS portant le nouveau montant du marché pour le Lot 4 à 194 916.91 €HT.

Par délibération n° 04 du 17/07/2024, le conseil municipal a approuvé l'avenant n°19 d'un montant de - 10 993.52 €HT / - 13 192.22 € TTC du lot 4 MENUISERIE BOIS attribué à l'entreprise SAS PISTRE & FILS portant le nouveau montant du marché pour le Lot 4 à 187 157.39 €HT.

Par délibération n° 05 du 17/07/2024, le conseil municipal a approuvé l'avenant n°20 d'un montant de - 2 800.50 €HT / - 3 360.60 € TTC du lot 1 GROS OEUVRE attribué à l'entreprise SOUCHON CONSTRUCTION portant le nouveau montant du marché pour le Lot 1 à 366 004.00 €HT.

Par délibération n°7 du 17/07/2024, le conseil municipal a approuvé l'avenant n°21 d'un montant de 1 690.50 €HT / 2 028.60 € TTC du lot 7 REVETEMENT DE SOL attribué à l'entreprise **SOCAMO** portant le nouveau montant du marché pour le Lot 7 à 60 669.00 € HT.

Par délibération n°8 du 17/07/2024, le conseil municipal a approuvé l'avenant n°22 d'un montant de - 4 101.00 €HT / - 4 921.20 € TTC du lot n° 12 VRD – AMENAGEMENT PAYSAGER attribué à l'entreprise **COLAS** portant le nouveau montant du marché pour le Lot 12 à 124 008.60 € HT.

Par délibération n°8 du 06/11/2024, le conseil municipal a approuvé l'avenant n° 23 d'un montant de 6 200 €HT / 7 440,00 € TTC du lot n° 3 FAÇADES attribué à l'entreprise VIVIAN & Cie portant le nouveau montant du marché pour le Lot 3 à 143 918.08 € HT.

En cours d'exécution, des modifications se sont avérées nécessaires pour mener à bien le projet à son terme. Des sujétions techniques imprévues, des travaux supplémentaires et/ou des modifications de travaux, non décrit au CCTP sont apparus à savoir :

Objet de l'Avenant n°24 au Lot n° 3 FAÇADES

Devis N° 2233121 – D-24-005BIS - FTM : 03-003 / 4 556.51 €HT

- Repose des 13 grilles de protection des fenêtres

Le montant des travaux supplémentaire s'élève à 4 556.51 €HT / 5 479.81 € TTC ce qui porte le nouveau montant du marché pour le Lot 3 à 148 485.59 € HT, sous réserve d'autres avenants et situation finale en prenant en compte les moins-values éventuelles.

Au vu de ces éléments, le maire propose au conseil municipal d'approuver l'avenant relatif aux travaux de repose des grilles de protection, concernant le lot n° 3 FAÇADES pour un montant de 4 556.51 € HT.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'avenant N° 24 d'un montant de 4 556.51 €HT / 5 479.81 € TTC au marché Réhabilitation Cœur de Village lot n° 3 FAÇADES attribué à l'entreprise VIVIAN & Cie
- AUTORISE le Maire à signer toute pièce concernant ce dossier.
- DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget de la commune.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

6. 11.12.2024 ACQUISITION PARCELLE A323 MAS DE PLANE

Les propriétaires souhaitent vendre leur terrain cadastré A323 MAS DE PLANE d'une superficie de 1 479 m² situé en zone agricole du Plan Local d'Urbanisme et classée AP2 : secteur sensible pour la protection de la ressource en eau potable correspondant au périmètre de protection immédiate et au périmètre de protection rapprochée du forage des Bénouïdes.

La commune propose d'acquérir cette parcelle au prix de 1,00 €/m², soit 1 479 €.

Sur la base de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à se porter acquéreur de cette parcelle au prix indiqué. Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ **ACCEPTE** la proposition qui lui est faite
- ✓ **HABILITE** l'autorité à signer toutes les pièces nécessaires au dossier

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

7. 11.12.2024 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION LIRE DELIVRE

Monsieur le Maire expose que les bénévoles de l'association Lire Délivre vont assurer le bon fonctionnement de la bibliothèque notamment pour la gestion et le prêt des livres. L'association est actuellement en train d'installer les livres dans l'Espace Jean-Louis Bouscarain, créé à cet effet.

L'installation de la bibliothèque dans ce nouvel espace va occasionner des frais de matériel et de mobilier. Aussi, l'association Lire Délivre a sollicité une aide exceptionnelle de la commune de 1 257,96 € (table, chaises, imprimante, douchette laser, tableaux aimantés).

Monsieur le Maire propose d'attribuer à Lire Délivre une subvention exceptionnelle de 1 257 ,96 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 257,96 € à l'association « Lire Délivre » pour son installation dans le nouvel Espace Jean-Louis Bouscarain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ **ACCEPTE** les propositions ci-dessus pour les lots 1 et 2 d'un montant total de 271 819,24 € HT
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

8. 11.12.2024 CHOIX D'UN PRESTAIRE (LOT N° 12 SERRUREIE/FERRONNERIE) – RENOVATION ET EXTENSION D'UNE MAISON DES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Monsieur le Maire expose qu'un des objectifs de la politique menée depuis plus de 10 ans est le développement des équipements sportifs afin de se conformer à la réglementation et d'offrir des équipements de service répondant aux attentes des habitants avec notamment la mise en conformité règlementaire d'un ensemble vestiaires et la création d'une salle d'association à la Plaine des Sports.

Par délibération n° 08 du 25/09/2024, le conseil municipal a choisi les prestataires des lots n° 04 à 11.

Par délibération n° 07 du 06/11/2024, le conseil municipal a choisi les prestataires des lots n° 01 et 02.

Afin de permettre la réalisation des travaux, une consultation a été lancée à nouveau pour le Lot n° 12 Serrurerie/Ferronnerie. En effet, ce lot a été déclaré infructueux lors du conseil municipal du 06/11/2024.

La commission MAPA s'est réunie le 11 décembre 2024, et a retenu la proposition suivante :

Lot n° 12 Serrurerie/Ferronnerie

1 proposition a été reçue décomposée comme suit :

- ✓ CONCEPT SOUDURES..... 39 837.17 € HT



La commission a retenu l'offre de l'entreprise CONCEPT SOUDURES pour la somme de 39 837.17 € HT. Le conseil est invité à valider la proposition de l'entreprise, d'un montant 39 837.17 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ **ACCEPTE** les propositions ci-dessus pour le lot 12 Serrurerie/Ferronnerie d'un montant total de 39 837.17 € HT
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

9. 11.12.2024 CONVENTION CADRE D'ADHESION MISSION CONSEIL EN ORGANISATION ET MANAGEMENT DU CDG34

Monsieur le Maire expose que les centres de gestion peuvent assurer à la demande des collectivités situées dans leur ressort territorial, toute tâche administrative complémentaire comme : conseils en organisation, notamment en matière d'emploi et de gestion des ressources humaines. Cette prestation de « conseil » vise à aider une collectivité à renforcer durablement son efficacité. Le CDG 34 propose d'accompagner la collectivité au travers de cette prestation « conseil » en management – au coaching professionnel (individuel et collectif). Ainsi, il s'inscrit dans une démarche de conduite au changement, d'innovation ou de réajustement que les collectivités doivent mener pour faire face aux différentes transformations du cadre institutionnel et politique.

A ce titre, une convention doit être signée. La convention prend effet à la date de signature pour une durée d'un an renouvelable tacitement, 4 fois maximum.

Monsieur le Maire propose de signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention du CDG34 et **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents s'y afférant

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Questions diverses : lecture de la décision n° 2024/10/195 concernant contentieux Bayle

L'ordre du jour étant épuisé le Maire déclare la séance levée à 19 h 50.

Le Secrétaire de séance, Catherine POHL

Le Maire, Gérard LIGORA